

40 ans d'option pour la justice

Víctor Codina, s.j. and Jean-Claude Ravet

Number 777, March–April 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/73694ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Codina, V. & Ravet, J.-C. (2015). 40 ans d'option pour la justice. *Relations*, (777), 9–9.



40 ans d'option pour la justice

VÍCTOR CODINA, S.J.*

En 1975, la 32^e Congrégation générale de la Compagnie de Jésus, présidée par le père Pedro Arrupe, approuvait le Décret 4 dans lequel la mission jésuite est définie comme «le service de la foi dont la promotion de la justice constitue une exigence absolue». La nécessité de réévaluer les méthodes traditionnelles de l'apostolat, les institutions et les manières de faire en a découlé afin que resplendisse la justice véritable de l'Évangile qui conduit à respecter les droits et la dignité de tous, spécialement des plus faibles. Il n'y a pas de conversion authentique à Dieu sans une conversion à l'amour et, par conséquent, à l'exigence de la justice. Il ne s'agit pas là d'une option facultative ni de considérer le travail social comme un domaine d'apostolat, mais d'un point focal, d'une dimension qui embrasse toutes les tâches de l'apostolat et qui doit inspirer la mission, la vie communautaire et la spiritualité ignatienne.

Cette option fondamentalement évangélique n'est évidemment pas propre à la Compagnie de Jésus, mais elle s'est imposée à elle par une série d'événements: l'ouverture aux «signes des temps» du concile Vatican II (1962-1965), le Synode sur la justice dans le monde (1971), celui sur l'évangélisation du monde contemporain (1974) ainsi que l'Assemblée des évêques latino-américains de Medellín (1968). L'intégration de ce décret par l'ensemble de la Compagnie de Jésus fut lente, laborieuse et conflictuelle. Il a suscité surprises et critiques dans certaines communautés, enthousiasme et même exagération dans d'autres, ou encore indifférence et passivité chez plusieurs.

Quarante ans plus tard, ce processus n'est pas encore pleinement complété, mais on peut apercevoir les fruits positifs du décret: une plus grande sensibilité sociale et une préoc-

cupation pour la justice de la part des jésuites engagés dans l'éducation, les médias de communication et la pastorale; la création de centres de recherche et d'action sociales; le travail avec les paysans et les Autochtones; le service des réfugiés et des migrants; des communautés insérées dans des quartiers populaires et marginaux; une analyse sociale sérieuse de la pauvreté ainsi qu'une réflexion théologique sur la relation entre la foi et la justice, etc.

La promotion de la justice comme exigence absolue de la foi demeure une dimension fondamentale et indiscutable, aujourd'hui plus que jamais.

Toutefois, cette option a aussi eu un coût élevé pour la Compagnie de Jésus, comme il était à prévoir: le martyre de plus de 50 jésuites assassinés en Amérique latine, en Asie et en Afrique pour avoir défendu une foi indissociable de la justice. Les tensions croissantes entre la Compagnie de Jésus et le Vatican à la suite de l'adoption du Décret 4, «la nuit obscure» des dernières années du père Arrupe, frappé d'un AVC, suivie de l'imposition par Jean-Paul II, en 1981, d'un délégué pontifical à la tête de la Compagnie de Jésus, perçue comme une intrusion du pape dans le processus électoral des jésuites... tout cela n'est certainement pas étranger au climat de suspicion et de critique suscité au sein de la hiérarchie de l'Église catholique en réaction à la promotion de la justice comme dimension essentielle de la foi.

Ce Décret 4 a eu des répercussions bien au-delà des communautés jésuites et de leurs œuvres. Il contribua à ce que l'option pour les pauvres soit assumée par l'Église universelle comme étant «implicite dans la foi en ce Dieu qui s'est fait pauvre pour

nous», comme l'a affirmé Benoît XVI à Aparecida, au Brésil, en 2007.

Même si, depuis, la Compagnie de Jésus s'est ouverte à d'autres signes des temps, tels que le dialogue culturel et interreligieux, le mouvement des femmes et le caractère incontournable de la crise écologique, la promotion de la justice comme exigence absolue de la foi demeure une dimension fondamentale et indiscutable, aujourd'hui plus que jamais.

En effet, le néolibéralisme a accru les inégalités sociales. Les conflits armés ont jeté sur les routes des millions de réfugiés qui vivent dans des conditions inhumaines. Le changement climatique – une conséquence de la rapacité du capitalisme – a entraîné de nouvelles situations de pauvreté dans de nombreux pays. Les peuples autochtones souffrent de la spoliation de leurs terres par les transnationales. À cela s'ajoutent la crise alimentaire, la violence faite aux femmes, les féminicides, la traite humaine, le narcotrafic, les enfants des rues, les salaires de misère, etc. La lutte pour la justice est loin d'être chose du passé; elle demeure d'une actualité brûlante. D'un point de vue plus spécifiquement chrétien, il apparaît de plus en plus clairement que le message de Jésus ne peut être dissocié des pauvres: «Tout ce qui a relation au Christ a relation aux pauvres» (document d'Aparecida, 393).

En ce sens, il ne fait aucun doute que le discernement communautaire qui conduisit les jésuites, en 1975, à opter pour la promotion d'une foi indissociable de la justice a été profondément évangélique et enraciné dans la tradition spirituelle ignatienne. Il a été une véritable grâce et un don de l'Esprit – l'Esprit que l'Église invoque à la fête de la Pentecôte comme le «père des pauvres». ●

* Traduit de l'espagnol par Jean-Claude Ravet.

L'auteur, jésuite, est professeur émérite de la Faculté de théologie de l'Université catholique bolivienne de Cochabamba